



SAINT-DONAT
SUR L'HERBASSE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juillet 2020

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	27
Nombre de Conseillers en exercice :	27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	26

PRESENTS : BARRET Pierre, BOURGEAT Solen, CANET Gérard, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien (à partir de 18h55), ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : DEGROOTE Alain (pouvoir à Th DEYGAS)

Date de la convocation 21 juillet 2020

Secrétaire de séance : J.M. CHALEMBEL

Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire Art. L 2122-22 CGCT (2020-070)

L'article L2122-22 du CGCT permet au Maire de prendre un certain nombre de décisions dans divers domaines, permettant ainsi d'apporter une souplesse de fonctionnement à la collectivité. Il est précisé que les décisions prises ainsi par délégation, font l'objet d'un compte-rendu à l'assemblée délibérante à chaque réunion du Conseil Municipal.

Il est proposé d'inscrire au titre de ces possibilités de décision l'intégralité de l'article L2122-22, avec les précisions suivantes (les précisions étant en gras ci-dessous), afin de permettre au Maire :

1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

2° *De fixer, **sans limite**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

3° *De procéder, dans la limite de **1 million d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans **toutes procédures et devant toutes juridictions**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **sans limites** ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 500 000 euros** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **sans condition spécifique**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **sans condition spécifique** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, **sans limite**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **sans condition spécifique**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'article L2122-23 précise que :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Cette possibilité de signature par un adjoint ou conseiller délégué est souhaitable afin de permettre une gestion plus souple, dans la limite des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de déléguer à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT, selon la rédaction et les précisions ci-dessus,

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L2122-23, ces décisions pourront être signées par un adjoint agissant par délégation,

CONTRE : 7 (Gérard CANET, Dominique FOURAISON, Marie-Pierre MANLHIOT, Anick MURAT, Solen BOURGEAT, Roland GRENIER, Galia WEISS)

Intervention de Roland Grenier : voir courrier annexé.

Réponse : la limitation demandée à 100 000 € du volume d'emprunt ne correspond ni à la pratique des dossiers, ni à la hauteur des budgets des projets concernés, qui sont de toute façon discutés et prévus dans les budgets.

MP Manlhiot estime dangereux de laisser à la libre décision du Maire « sans limite » l'alinéa 2 concernant la fixation des tarifs municipaux, et souhaite voir poser une limite fixée à 1 ou 2%.

Réponse : une telle limite avec un si faible pourcentage n'a que peu de sens pour des tarifs parfois non-revalorisés pendant plusieurs années ou sujets à des augmentations des prix de fournitures bien supérieures.

**Commission Communale des Impôts Directs - composition
(2020-071)**

En application de l'article 1650 du code général des impôts, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. Pour Saint Donat (commune de plus de 2 000 habitants), elle est composée de 9 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président,
- 8 commissaires,
- 8 suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur général des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal.

Le maire délègue la présidence de cette commission à J.M Chalembel, Adjoint en charge des finances.

Monsieur le Maire propose que la liste de Mme Manlhiot propose 1 titulaire et 1 suppléant et que celle de M. Grenier propose 1 titulaire et 1 suppléant, conformément à la pondération des représentations au Conseil Municipal.

En conséquence, il propose de transmettre la liste suivante :

Titulaire	Observations	Suppléant	Observations
Claude FOUREL		Florian BILLON	
Gilbert MOUNIER-VEHIER		René VEYRAT	
Isabelle VOLOZAN-FERLAY		Christine ROYER	
Jean-Marie CHALEMBEL		Alain DEGROOTE	
Anne-Marie FOUREL		Wilfrid OGIER	
Fabrice LORIOT		Jocelyne FOULHOUX	
Christelle MARION		Michel POLLIEN	
Pierre BARRET		Jean-Claude BAILLE	
Angélique ROBIN		Gislhaine CHANAS	
Frédéric GENEVIER		Christophe RONJAT	
Sébastien NOIRET		Mélanie DONGEY	
Coralie GARCIA MARTI		Julie ROBIN	
Estelle MONTAGNON		Mireille LECESTRE	
Damien GELUS		Thierry DEYGAS	
Roland GRENIER		Galia WEISS	
Marie Pierre MANLHIOT		Anick MURAT	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, PROPOSE que les commissaires soient désignés parmi les personnes mentionnées dans la liste ci-dessus.

**Commission d'Appel d'Offres et Délégations de Service Public
(2020-072)**

Pour rappel, depuis l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la CAO « nouveau modèle » est la même instance pour ce qui concerne les appels d'offres et les délégations de service public, codifiée aux articles L1414-1 et L1414-2 du CGCT.

Pour les communes de + 3500 habitants, cette commission est présidée par le Maire ou son représentant, et composée de 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Pour rappel, un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais bien le suppléant d'une liste.

M. le Maire propose de désigner Jean-Marie CHALEMBEL comme son représentant qui assurera donc la présidence de la commission.

La proposition des membres candidats du groupe majoritaire est le suivant :

Claude FOUREL, Isabelle VOLOZAN-FERLAY, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Angélique ROBIN, Pierre BARRET, Christelle MARION, Frédéric GENEVIER, Mélanie DONGEY, Christophe RONJAT, Fabrice LORIOT,

Les groupes d'opposition sont sollicités pour proposer à leur tour une liste de candidats :

Groupe Ensemble Agissons Durablement : Marie-Pierre MANLHIOT, Anick MURAT, Dominique FOURAISON, Gérard CANET,

Groupe Saint-Donat Demain : Roland GRENIER, Galia WEISS.

Après accord de l'ensemble des conseillers municipaux présents, il est procédé au vote, à main levée, selon les listes de candidatures.

Suffrages exprimés : 27

Liste majoritaire Saint Donat avec Vous : 20

Liste Ensemble Agissons Durablement : 4

Liste Saint Donat Demain : 3

La comptabilisation des suffrages exprimés, leur répartition au quotient puis selon la règle du plus fort reste permet de récapituler la composition de la commission comme suit:

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durablement	Groupe St Donat Demain
Jean-Marie CHALEMBEL (Pdt)		

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durablement	Groupe St Donat Demain
Claude FOUREL	Marie-Pierre MANLHIOT	
Isabelle VOLOZAN-FERLAY		
Gilbert MOUNIER-VEHIER		
Angélique ROBIN		

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durablement	Groupe St Donat Demain
Pierre BARRET	Anick MURAT	
Christelle MARION		
Frédéric GENEVIER		
Mélanie DONGEY		

Le Conseil Municipal, constatant le résultat de l'élection,

PROCLAME la composition de la Commission d'Appels d'Offres et de Délégations de Services Publics conformément au tableau ci-dessus,

PRECISE que la présidence de cette commission sera assurée par Jean-Marie CHALEMBEL, 3^e adjoint en charge notamment des finances.

Commissions municipales – création et composition (2020-073)

Outre les 2 commissions prévues par la loi, Monsieur le Maire propose que 8 commissions communales soient mises en place, selon des dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, à savoir :

- travaux - voirie - réseaux
- vie culturelle et associative
- finances – ressources humaines
- affaires scolaires - enfance - jeunesse
- urbanisme et patrimoine
- environnement - cadre de vie
- économie et commerces
- marchés à procédure adaptées

Pour l'ensemble de ces commissions, il est proposé de fixer le nombre de membres à 7 :

- le ou la président(e) de la commission,
- 4 membres du groupe majoritaire
- 1 membre du groupe « Ensemble Agissons Durablement »
- 1 membre du groupe « St Donat Demain »

Sauf pour la commission MAPA, pour laquelle il est proposé de suivre la composition de la Commission d'Appel d'Offres, précédemment constituée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, FIXE le nombre des commissions municipales de travail à 8, comme ci-dessus

CONFIRME que la commission MAPA, par souci de cohérence, suivra la même composition que la commission d'appel d'offres et de délégation de service public.

Commission Municipale Travaux Voirie Réseaux – composition (2020-074)

Selon les dispositions précédemment votées relatives aux différentes commissions municipales, il est proposé de composer comme suit la commission Travaux Voirie Réseaux :

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
M. le Maire (Pdt de droit)		
Pierre BARRET		
Sébastien NOIRET		
Frédéric GENEVIER		
Thierry DEYGAS	Gérard CANET	Roland GRENIER

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
G MOUNIER VEHIER (Pdt)		
Angélique ROBIN		
Anne-Marie FOUREL		
Coralie GARCIA MARTI		
Julie ROBIN	Dominique FOURAISON	Galia WEISS

La commission est donc composée du maire, président de droit, en son absence remplacé par l'adjoint en charge du secteur, et des 6 membres comme indiqué ci-dessus, dont deux pour les groupes de la minorité municipale.

<p>Commission Municipale Vie culturelle et associative – composition (2020-075).</p>

Selon les dispositions précédemment votées relatives aux différentes commissions municipales, il est proposé de composer comme suit la commission Vie Culturelle et Associative :

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
M. le Maire (Pdt de droit)		
Estelle MONTAGNON		
Mélanie DONGEY		
Fabrice LORIOT		
Coralie GARCIA MARTI	Marie-Pierre MANLHIOT	Galia WEISS

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
I VOLOZAN-FERLAY (Pdte)		
Julie ROBIN		
Gislhaine CHANAS		
Christelle MARION		
Sébastien NOIRET	Anick MURAT	Solen BOURGEAT

La commission est donc composée du maire, président de droit, en son absence remplacé par l'adjoint(e) en charge du secteur, et des 6 membres comme indiqué ci-dessus, dont deux pour les groupes de la minorité municipale.

Commission Municipale Finances et ressources Humaines – composition (2020-076)

Selon les dispositions précédemment votées relatives aux différentes commissions municipales, il est proposé de composer comme suit la commission Finances et Ressources Humaines :

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
M. le Maire (Pdt de droit)		
Christine ROYER		
Mélanie DONGEY		
Thierry DEYGAS		
Christophe RONJAT	Anick MURAT	Roland GRENIER

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
J.M. CHALEMBEL (Pdt)		
Pierre BARRET		
Angélique ROBIN		
Gilbert MOUNIER VEHIER		
Christelle MARION	Marie-Pierre MANLHIOT	Solen BOURGEAT

La commission est donc composée du maire, président de droit, en son absence remplacé par l'adjoint(e) en charge du secteur, et des 6 membres comme indiqué ci-dessus, dont deux pour les groupes de la minorité municipale.

Commission Municipale Affaires scolaires Enfance Jeunesse – composition
--

(2020-077)

Selon les dispositions précédemment votées relatives aux différentes commissions municipales, il est proposé de composer comme suit la commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse :

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
M. le Maire (Pdt de droit)		
Isabelle VOLOZAN-FERLAY		
Mélanie DONGEY		
Sébastien NOIRET		
Estelle MONTAGNON	Anick MURAT	Galia WEISS

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
Ch MARION (Pdte)		
Angélique ROBIN		
Anne-Marie FOUREL		
Christine ROYER		
Coralie GARCIA MARTI	Marie-Pierre MANLHIOT	Solen BOURGEAT

La commission est donc composée du maire, président de droit, en son absence remplacé par l'adjoint(e) en charge du secteur, et des 6 membres comme indiqué ci-dessus, dont deux pour les groupes de la minorité municipale.

**Commission Municipale Urbanisme et Patrimoine – composition
(2020-078)**

Selon les dispositions précédemment votées relatives aux différentes commissions municipales, il est proposé de composer comme suit la commission Urbanisme et Patrimoine :

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
M. le Maire (Pdt de droit)		
Gislhaine CHANAS		
Jean-Marie CHALEMBEL		
Frédéric GENEVIER		
Gilbert MOUNIER VEHIER	Dominique FOURAISON	Solen BOURGEAT

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
P BARRET (Pdt)		
Christophe RONJAT		
Isabelle VOLOZAN-FERLAY		
Thierry DEYGAS		
Julie ROBIN	Gérard CANET	Roland GRENIER

La commission est donc composée du maire, président de droit, en son absence remplacé par l'adjoint en charge du secteur, et des 6 membres comme indiqué ci-dessus, dont deux pour les groupes de la minorité municipale.

<p>Commission Municipale Environnement Cadre de Vie – composition (2020-079)</p>

Selon les dispositions précédemment votées relatives aux différentes commissions municipales, il est proposé de composer comme suit la commission Environnement et Cadre de Vie :

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
M. le Maire (Pdt de droit)		
Christophe RONJAT		
Coralie GARCIA MARTI		
Fabrice LORIOT		
Christine ROYER	Dominique FOURAISON	Solen BOURGEAT

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
Angélique ROBIN (Pdte)		
Julie ROBIN		
Thierry DEYGAS		
Mélanie DONGEY		
Christelle MARION	Anick MURAT	Galia WEISS

La commission est donc composée du maire, président de droit, en son absence remplacé par l'adjoint(e) en charge du secteur, et des 6 membres comme indiqué ci-dessus, dont deux pour les groupes de la minorité municipale.

**Commission Municipale Economie et Commerces – composition
(2020-080)**

Selon les dispositions précédemment votées relatives aux différentes commissions municipales, il est proposé de composer comme suit la commission Economie et Commerces :

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
M. le Maire (Pdt de droit)		
Julie ROBIN		
Estelle MONTAGNON		
Gislhaine CHANAS		
Gilbert MOUNIER VEHIER	Gérard CANET	Galia WEISS

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
Frédéric GENEVIER (Pdt)		
Anne-Marie FOUREL		
Christine ROYER		
Pierre BARRET		
Christelle MARION	Marie-Pierre MANLHIOT	Solen BOURGEAT

La commission est donc composée du maire, président de droit, en son absence remplacé par l'adjoint en charge du secteur, et des 6 membres comme indiqué ci-dessus, dont deux pour les groupes de la minorité municipale.

**Commission Municipale Marchés à Procédures Adaptées – composition
(2020-081)**

Pour rappel : décision d'une composition identique à la CAO selon l'art L1414 du CGCT.

Les tableaux suivants récapitulent les membres élus de chaque liste :

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
Jean-Marie CHALEMBEL (Pdt)		
Claude FOUREL		
Isabelle VOLOZAN-FERLAY		
Gilbert MOUNIER-VEHIER		
Angélique ROBIN	Marie Pierre MANLHIOT	

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
Pierre BARRET		
Christelle MARION		
Frédéric GENEVIER		
Mélanie DONGEY	Anick MURAT	

<p style="text-align: center;">Centre Communal d'Action Sociale – représentants de la collectivité au Conseil d'Administration (2020-082)</p>
--

Dans les 2 mois qui suivent le scrutin électoral municipal, le Conseil Municipal élit les membres du Conseil d'Administration du CCAS issus de l'assemblée délibérative (art R 123-10 Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le CA du CCAS est présidé par le maire, et comprend en nombre égal :

- au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal,
- et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants de la commune à 6 membres, dont 1 siège pour les groupes de la minorité municipale, comme suit :

Groupe majoritaire	Groupe Ens Agissons Durabl
Anne-Marie FOUREL (Pdte)	
Fabrice LORIOT	
Isabelle VOLOZAN-FERLAY	
Christelle MARION	
Coralie GARCIA MARTI	
Mélanie DONGEY	Marie-Pierre MANLHIOT

Ainsi, les 6 membres extérieurs devant être nommés par le Maire (dont 4 représentent certaines associations de manière obligatoire), porteront le Conseil d'Administration du CCAS au nombre de 12 membres en session plénière.

**SDED – représentants de la collectivité
(2020-083)**

La commune adhère au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, et elle est représentée au Comité Syndical au sein du groupe B (commune de plus de 2000 habitants).

Saint Donat sur l'Herbasse dispose d'un siège de délégué titulaire et d'un siège de délégué suppléant.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Gilbert MOUNIER VEHIER, titulaire
- Pierre BARRET, suppléant

MP Manlhiot souhaite savoir si l'un des deux délégués va postuler pour le poste de Président ou de Vice-Président du SDED, afin que la commune soit représentée au mieux.

Réponse : La Présidence du SDED étant un objectif peu réaliste, un poste de vice-président semble possible. Une candidature à un poste de VP est envisageable.

**Service intercommunal de distribution de l'eau potable – représentants de la
collectivité auprès des deux syndicats
(2020-084)**

Le service de distribution de l'eau potable est une compétence assurée sur le territoire communal par deux syndicats intercommunaux :

- Le Syndicat des Eaux de la Veune
- Le Syndicat Valloire-Galaure

Pour chacun d'eux, Saint Donat sur l'Herbasse dispose d'un siège de délégué titulaire et d'un siège de délégué suppléant.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

Syndicat des Eaux de la Veune	Syndicat Valloire-Galaure
Claude FOUREL	Claude FOUREL
Gilbert MOUNIER VEHIER	Gilbert MOUNIER VEHIER

MP Manlhiot souhaite savoir si l'un des deux délégués va postuler pour le poste de Président du Syndicat des Eaux de la Veune, afin que la commune soit représentée au mieux.

Réponse : Claude FOUREL n'envisage pas de présenter sa candidature à la Présidence, en revanche Gilbert MOUNIER VEHIER était déjà vice-président, il souhaite postuler pour renouveler cette fonction.

<p align="center">Office de Tourisme Intercommunal – représentants de la collectivité (2020-085)</p>

La commune de Saint-Donat sur l'Herbasse est représentée au sein de l'Office de Tourisme intercommunal d'Ardèche en Hermitage à travers 3 instances :

- l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale (1 siège)
- le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (1 siège)
- le Comité de Contrôle Analogue (1 siège)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNÉ comme représentants de la collectivité auprès de la SPL Tourisme,

- Assemblée Générale des actionnaires : le Maire Claude FOUREL
- Conseil d'Administration de la SPL : Coralie GARCIA MARTI
- Comité de Contrôle Analogue : Jean-Marie CHALEMBEL

<p align="center">Collège du Pays de l'Herbasse – représentants de la collectivité (2020-086)</p>
--

La commune est représentée au sein du Conseil d'Administration du Collège de l'Herbasse par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNÉ comme représentants de la collectivité auprès du Conseil d'Administration du Collège de l'Herbasse, Christelle MARION titulaire et Isabelle VOLOZAN-FERLAY, suppléante,

**Syndicat Départemental de Télévision – représentants de la collectivité
(2020-087)**

La commune est représentée auprès du Syndicat Départemental de Télévision (SDTV) par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNE comme représentants de la collectivité auprès du Conseil d'Administration du Collège de l'Herbasse, Jean-Marie CHALEMBEL, titulaire, et Pierre BARRET, suppléant.

**Syndicat d'Irrigation Drômois – représentants de la collectivité
(2020-088)**

La commune est représentée auprès du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNE comme représentants de la collectivité auprès du Conseil d'Administration du Collège de l'Herbasse, Thierry DEYGAS, titulaire, et Angélique ROBIN, suppléante.

**Fédération des Communes Forestières – représentants de la collectivité
(2020-089)**

La commune est représentée auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNE comme représentants de la collectivité auprès de la Fédération des Communes Forestières Angélique ROBIN, titulaire, et Sébastien NOIRET, suppléant.

**Centre National d'Action Sociale – représentant de la collectivité
(2020-090)**

La commune est représentée auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS) par un représentant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNE comme représentant de la collectivité auprès du CNAS Jean-Marie CHALEMBEL.

**Comité de Jumelage – représentants de la collectivité
(2020-091)**

La commune de Saint Donat sur l'Herbasse est jumelée avec les communes de :

- Oulx, en Italie, dans la région du Piémont,
- Ottobeuren, en Allemagne, dans le land de Bavière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNE comme représentant de la collectivité auprès Comité de Jumelage Isabelle VOLOZAN FERLAY, Christelle MARION, Estelle MONTAGNON et Coralie GARCIA MARTI suppléante.

**Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors –
représentant de la collectivité
(2020-092)**

La Mission Locale a pour vocation d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, dans toutes leurs démarches d'orientation, de formation, et d'insertion professionnelle, ainsi que toutes problématiques périphériques comme le logement, la santé, la mobilité, etc.

Conformément aux statuts de la Mission Locale, la commune de Saint Donat dispose d'un siège pour la représenter dans le premier collège, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNE comme représentant de la collectivité auprès de la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors Anne-Marie FOUREL.

**MJC du Pays de l'Herbasse – représentants de la collectivité
(2020-093)**

La commune est représentée auprès de la MJC du Pays de l'Herbasse par deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNE comme représentant de la collectivité auprès de la MJC des Collines :Christelle MARION (titulaire), Isabelle VOLOZAN-FERLAY (suppléante), Mélanie DONGEY (titulaire), Anne-Marie FOUREL (suppléante).

**Correspondant défense
(2020-094)**

La Circulaire du Ministère de la défense n°1395 en date du 27 janvier 2004 demande de mettre en place un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Ce correspondant pourra notamment avec le concours du délégué militaire départemental et le soutien des services préfectoraux conduire des actions d'information dans la commune au profit des administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNE comme correspondant défense de la commune M. Fabrice LORiot.

**Indemnités de fonctions des élus
(2020-095)**

Les fonctions électives étant gratuites (art L-2123-17 du CGCT), les indemnités accordées aux titulaires de certains mandats visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Il est rappelé par ailleurs que le versement des indemnités de fonctions est en lien avec l'exercice effectif du mandat confié.

Les modalités de versement des indemnités aux élus sont notamment codifiées aux articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT.

Les indemnités versées doivent respecter l'enveloppe globale disponible, correspondant aux taux plafonds réglementaires de l'indice terminal de la FPT (55 % pour le Maire, 22% pour un adjoint) multiplié par le nombre d'attributaires concernés.

En l'occurrence (55% x 3 889.40 x 1 maire) + (22% x 3 889.40 x 8 adjoints) = 8 984.51 € / mois.

Les majorations, dont celle de 15% au titre de siège de bureau centralisateur de canton qui concerne Saint-Donat, s'appliquent après l'attribution du %, sur le montant effectivement versé.

Il est proposé d'attribuer les indemnités selon le tableau suivant :

Fonction	Taux fixé en % de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale	Montants mensuels
Maire	54.00 %	2 100.28 €
1 ^{er} Adjoint	17.80 %	692.31 €
2 ^e Adjoint	17.80 %	692.31 €
3 ^e Adjoint	17.80 %	692.31 €
4 ^e Adjoint	17.80 %	692.31 €
5 ^e Adjoint	17.80 %	692.31 €
6 ^e Adjoint	17.80 %	692.31 €
7 ^e Adjoint	17.80 %	692.31 €
8 ^e Adjoint	17.80 %	692.31 €
Conseiller délégué aux sports	8.50 %	330.60 €
Conseiller délégué à l'économie et aux commerces	8.50 %	330.60 €
Conseillère déléguée à la communication	8.50 %	330.60 €
Conseillère déléguée à la communication	8.50 %	330.60 €
TOTAL		8 961.18 €

L'enveloppe mensuelle attribuée est légèrement en deçà de celle du mandat précédent, et reste dans les limites de l'enveloppe globale disponible précisée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

FIXE selon le tableau ci-dessus les montants des indemnités versées au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers Délégués,

DECIDE de fixer la majoration de l'indemnité de 15% correspondant à la situation de siège de bureau centralisateur de canton,

CONTRE : 7 (Gérard CANET, Dominique FOURAISON, Marie-Pierre MANLHIOT, Anick MURAT, Solen BOURGEAT, Roland GRENIER, Galia WEISS)

Roland GRENIER rappelle les éléments de son courrier au Maire sur ce sujet, faisant valoir que sur la totalité du mandat, les chiffres annoncés aboutiront à une enveloppe globale de 800 000 €. En période de crise sanitaire et économique, une baisse drastique des indemnités des élus ne subissant pas de revenu due à l'exercice de leur mandat serait un geste apprécié par la population. Les sommes ainsi économisées sur le budget général pourraient être destinées à soutenir davantage les associations, le CCAS, etc...

Réponse : le chiffre avancé du montant sur le mandat ne correspond pas à la réalité. Il est rappelé que les élus ne bénéficient d'aucune note de frais ou de déplacement, ces indemnités sont faites pour couvrir les frais engagés et en rapport avec l'investissement et le travail réel assumé par les élus.

M.P. MANLHIOT souligne la nécessité des indemnités versées aux élus. Cependant, le montant proposé pour le Maire lui paraît encore trop élevé.

Réponse : Le montant proposé est légèrement inférieur au mandat précédent. L'enveloppe globale allouée est en conformité avec les montants budgétés, et similaire à celle du mandat précédent.

Compte de Gestion Budget Principal– exercice 2019 (2020-096)

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612.12, L 2121-31 et L 2343-1, il convient de statuer sur les comptes de gestion de l'exercice 2019, établis par Mme la trésorière municipale de Saint-Donat sur l'Herbasse.

M. l'Adjoint informe les membres de l'assemblée délibérante que comme chaque année, dans le cadre de la préparation des dossiers Comptes de Gestion et Comptes Administratifs, il est procédé à l'examen et au rapprochement des écritures de l'Ordonnateur et du Comptable.

Lors de ce contrôle, aucune discordance n'a été constatée.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECLARE que le compte de gestion Budget Principal, dressé pour l'exercice 2019 par Mme la trésorière municipale, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

ABSTENTIONS : 3 (Solen BOURGEAT, Roland GRENIER, Galia WEISS)

Roland GRENIER demande à ce que soit expliqué aux conseillers nouvellement élus la différence entre compte de gestion et compte administratif.

Réponse : Jean-Marie CHALEMBEL se prête bien volontiers à l'exercice et donne les explications attendues.

M.P. MANLHIOT pose la question de l'avancement de la demande de subvention de 160 000 € au titre du Contrat Leader pour le cheminement doux Saint-Donat – Champos.

Réponse : le montant est inscrit dans les programmations budgétaires du GAL Leader. La réalisation des travaux conditionne l'attribution de toute subvention, ce qui n'a pas été le cas jusque ici.

Compte de Gestion Budget Annexe Assainissement– exercice 2019 (2020-097)

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612.12, L 2121-31 et L 2343-1, il convient de statuer sur les comptes de gestion de l'exercice 2019, établis par Mme la trésorière municipale de Saint-Donat sur l'Herbasse.

M. l'Adjoint informe les membres de l'assemblée délibérante que comme chaque année, dans le cadre de la préparation des dossiers Comptes de Gestion et Comptes Administratifs, il est procédé à l'examen et au rapprochement des écritures de l'Ordonnateur et du Comptable.

Lors de ce contrôle, aucune discordance n'a été constatée.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECLARE que le compte de gestion Budget annexe de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2019 par Mme la trésorière municipale, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

ABSTENTIONS : 3 (Solen BOURGEAT, Roland GRENIER, Galia WEISS)

Compte Administratif Budget Principal – exercice 2019 (2020-098)

Le compte administratif du **budget principal** présenté est conforme au compte de gestion produit par le comptable public, et se présente ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Ensemble des sections
RECETTES			
- Prévisions budgétaires totales	4 695 189.52	3 773 362.18	8 468 551.70
- Recettes nettes	2 215 410.16	3 627 855.95	5 843 266.11
DEPENSES			
- Autorisations budgétaires totales	4 695 189.52	3 773 362.18	8 468 551.70
- Dépenses nettes	2 457 551.76	3 344 914.48	5 802 466.24
RESULTAT DE L'EXERCICE			
- Excédent		282 941.47	40 799.87
- Déficit	242 141.60		

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECLARE que le compte de gestion Budget annexe de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2019 par Mme la trésorière municipale, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du budget principal tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents

M. le Maire ne participe pas au vote.

ABSTENTIONS : 3 (Solen BOURGEAT, Roland GRENIER, Galia WEISS)

**Compte Administratif Budget annexe Assainissement – exercice 2019
(2020-099)**

Le compte administratif du **budget annexe de l'assainissement** présenté est conforme au compte de gestion produit par le comptable public, et se présente ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Ensemble des sections
RECETTES			
- Prévisions budgétaires totales	1 075 968.09	788 648.42	1 864 616.51
- Recettes nettes	259 541.06	569 480.86	829 021.92
DEPENSES			
- Autorisations budgétaires totales	1 075 968.09	788 648.42	1 864 616.51
- Dépenses nettes	584 311.66	487 684.12	1 071 995.78
RESULTAT DE L'EXERCICE			
- Excédent		81 796.64	
- Déficit	384 770.60		242 973.86

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **CONSTATE** qu'après rapprochement entre les deux comptabilités : comptes de gestion du comptable public et comptes administratifs de l'ordonnateur, les résultats globaux sont parfaitement conformes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement tel qu'exposé ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents.

M. le Maire ne participe pas au vote.

ABSTENTIONS : 3 (Solen BOURGEAT, Roland GRENIER, Galia WEISS)


**Affectation du Résultat antérieur – exercice 2019
(2020-100)**

Budget Principal :

SAINT DONAT

Ville

RESULTATS 2019

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Pour info Intégration résultat Assainissement
SOLDE 2018		8 323,95	
REALISE 2019	3 344 914,48	3 627 855,95	

A	RESULTAT ANNUEL	282 941,47	
A'	RESULTAT CUMULE	291 265,42	236 865,73

	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	SOLDE 2018	334 089,73	
	REALISE 2019	2 457 551,76	2 215 410,16
B	RESULTAT ANNUEL	-242 141,60	
B'	RESULTAT CUMULE	-576 231,33	338 343,64

C	RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE (A'+B')	-284 965,91	575 209,37
---	---------------------------------------	-------------	------------

290 243,46

D	RESTES A REALISER	393 523,37	1 129 803,08
		736 279,71	

E	BESOIN ou CAPACITE DE FINANCEMENT (B'+D)	160 048,38	
---	--	------------	--

	AFFECTATION DU RESULTAT (A')	291 265,42	575 209,37
--	------------------------------	------------	------------

866 474,79

*affectation obligatoire
couverture du besoin de
financement
affectation volontaire au
1068*

report à nouveau 002 291 265,42
291 265,42

Note : le résultat 2019 du budget annexe de l'assainissement ne donne pas lieu à une affectation, compte-tenu du transfert de la compétence à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020.

Une délibération spécifique organisera la convention de transfert avec Arche Agglomération, dont le résultat 2019.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats 2019 sur l'exercice 2020, tels qu'exposés ci-dessus,

ABSTENTIONS : 3 (Solen BOURGEAT, Roland GRENIER, Galia WEISS)

Roland GRENIER note que l'affectation d'un excédent du budget assainissement au budget général de la commune malgré le transfert à Arche Agglo était parfaitement possible dans le cadre des dispositions légales.

Réponse : La commune était sur cette position initialement, mais le point de vue de M. le Préfet est différent puisqu'il a demandé au Conseil de retirer la délibération du 2 avril 2019 qui allait en ce sens. Ainsi, tout l'actif et tout le passif sont transférés en même temps que la compétence.

Liaison douce centre-ville → nouveau collège
Autorisation de lancer la déclaration d'utilité publique
(2020-101)

Pour rappel, le Département de la Drôme s'est engagé dans la construction d'un nouveau collège public, qui accueillera les élèves de la carte scolaire, en lieu et place de l'actuel Collège de l'Herbasse, à compter de la rentrée scolaire 2021.

Ce dernier ne peut en effet répondre à la croissance démographique du territoire, puisque non-extensible, en raison de son classement en zone inondable.

La commune s'est d'ailleurs engagée lors de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2019, à cofinancer le nouveau gymnase à hauteur de 400 000 €.

Avec ce nouveau collège, situé route de Valence en entrée ouest de la commune (lieu-dit Les Sables), une liaison entre l'établissement et le centre-ville s'avère indispensable, afin que les élèves puissent cheminer en toute sécurité.

Cette liaison de circulation en modes doux doit être réalisée le long de la route départementale RD 67, sur un tronçon qui à terme devrait basculer en voie communale.

Les études techniques sont en cours, et il est possible que les emprises foncières nécessaires à la réalisation d'une voie douce en site propre conduisent à des cessions par des tiers riverains.

Naturellement, les voies amiables sont privilégiées pour trouver un accord, mais il est possible que la réalisation de ces travaux impose des cessions foncières imposées pour utilité publique.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure administrative de Déclaration d'Utilité Publique du projet, qui après enquête publique devrait aboutir à un arrêté de DUP par M. le Préfet de la Drôme,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à constituer le dossier d'enquête publique réglementaire qui comprendra notamment notice explicative, plans de situation et des travaux, etc,

AUTORISE de même à lancer la procédure d'enquête parcellaire, qui doit permettre aux riverains concernés de connaître précisément dans quelle mesure leur bien sera concerné,

ABSTENTIONS : 3 (Solen BOURGEAT, Roland GRENIER, Galia WEISS)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (Thierry DEYGAS).

Roland GRENIER souligne le caractère impératif d'avoir une vision globale sur le dossier de la liaison du collège et de l'entrée de ville avec le centre du bourg, comprenant l'av Gal de Gaulle, et ne pas considérer l'aménagement seulement routier du tronçon manquant entre le rond-point du Patrimoine et celui du nouveau collège. Par ailleurs, une large concertation avec la population, notamment riveraine, est indispensable avant d'aller plus loin dans le dossier.

Réponse : La procédure en cours intègre bien cette vision globale dans le cadre de la requalification de la RD 67 depuis le pont du TGV, et la constitution d'une nouvelle entrée de ville dont la liaison douce n'est qu'un des volets. La concertation avec les riverains a déjà été engagée lors du précédent mandat et le calendrier des travaux à réaliser est déjà tendu compte-tenu de l'avancement des travaux du nouveau collège et de la proximité de la rentrée scolaire 2021.

M.P. MANLHIOT souligne la nécessité de négocier avec le Département.

Réponse : un travail est déjà entrepris à ce niveau avec la direction de la voirie et avec celle des déplacements doux.

Questions diverses :

Solen BOURGEAT interpelle le Maire sur la suppression des platanes de l'école Aragon et ne comprend pas une telle décision de réaliser une cour totalement bétonnée.

Réponse : l'Adjoint aux travaux précise que ces arbres n'étaient pas en bonne santé, voire pour certains dangereux (risque de chute), et que c'est une demande récurrente des équipes enseignantes, notamment pour des questions d'allergies des enfants et de sécurité lors des épisodes pluvieux (sol glissant). Par ailleurs, ils seront naturellement remplacés prochainement, par des essences mieux adaptées.

Roland GRENIER relaie le mécontentement de certains riverains quant à l'absence d'eau dans le canal des usines, et souligne que cet élément du patrimoine de la commune est aussi lié à des droits d'eau très anciens et qui doivent être imprescriptibles.

Réponse : L'équipe municipale n'est pas indifférente à ce problème et depuis de nombreux mois, s'est saisie du mécontentement des riverains et de la volonté de préserver ce patrimoine. Toutefois, les travaux de réfection du seuil de Chabran, et de la prise d'eau du canal, ont été imposés à la commune par la réglementation et la police de l'eau. La continuité écologique du cours d'eau de l'Herbasse prime et à ce titre, impose une fermeture de la prise d'eau du canal en dessous d'un certain niveau de débit de la rivière. Cependant, une nouvelle réunion sera programmée avec un interlocuteur de la police de l'eau sur les conséquences vécues par les riverains.

Galia WEISS revient sur la crise sanitaire des dernières semaines et propose qu'une cellule de crise ou groupe de travail soit constitué pour faire face à une reprise éventuelle de la pandémie COVID-19 à l'automne.

Réponse : Christelle MARION approuve le principe et veut bien organiser une concertation sur le sujet, en particulier sur les aspects scolaires et péri-scolaires, selon les circulaires à venir.

Séance levée à 21h15

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie CHALEMBEL.